

Les comptes bancaires français d'Omar Bongo saisis à Paris

À Paris, le 26/02/2009. Source Associated Press. Les comptes bancaires français du président du Gabon Omar Bongo ont été saisis le 13 février, à la suite d'un arrêt de la cour d'appel de Bordeaux en date du 29 septembre 2008, a indiqué jeudi l'avocat bordelais Me Jean-Philippe Le Bail. Selon Me Le Bail, "Omar Bongo a été condamné à restituer une rançon de 457.000 euros exigée pour la libération de René Cardona en 1996, soit avec les intérêts accumulés, un montant total de 1.131 millions d'euros", confirmant une information relayée jeudi par Sud-Ouest.

Selon le quotidien, "les comptes courants et les comptes titres du président gabonais ouverts dans plusieurs agences du Crédit Lyonnais et de la BNP sont verrouillés. Les comptes déposés dans ces deux banques -4,2 millions d'euros- ont été saisis" depuis le 13 février. Le plaignant "a obtenu une décision judiciaire et l'a fait exécuter", a pour sa part commenté Me François Meyer, l'un des avocats d'Omar Bongo, ajoutant que ce dossier était "purement commercial". "Il s'agit d'une affaire judiciaire de nature civile", a déclaré jeudi le porte-parole adjoint du Quai d'Orsay, Frédéric Desagneaux, lors d'un point de presse. René Cardona avait été écroué pendant 48 jours à la prison de Libreville à la suite d'un contentieux financier avec le président gabonais. Auparavant, il avait vendu une paquebot avec sa flottille à une société contrôlée par Omar Bongo et sa famille, la GPPM. A la suite d'un différend sur l'état des navires, le président gabonais avait ensuite demandé à René Cardona de reprendre son bien. Devant le refus de celui-ci, il avait porté plainte pour escroquerie auprès d'un juge d'instruction, qui était son neveu. "Celui-ci avait immédiatement délivré un mandat d'amener et René Cardona avait été interpellé le lendemain matin par la garde présidentielle", explique Me Le Bail. "Il y avait une épidémie de fièvre Ebola, et des cadavres étaient enlevés tous les matins. Il n'y avait pas de toilettes, pas d'eau pour se laver. J'ai perdu 15 kilos pendant cette période", a confié René Cardona, joint par téléphone. Pour obtenir la libération de son fils, René Cardona avait alors dû verser 457.000 euros. Les avocats du président Bongo ont toujours affirmé devant la justice française qu'il s'agissait d'un règlement d'une dette pour "le dédommager pour lui avoir cédé un bateau en mauvais état". La cour d'appel de Bordeaux n'a pas admis cette version et sa décision est exécutoire. Selon Me Le Bail, Omar Bongo a effectué un pourvoi en cassation de l'arrêt de la cour d'appel de Bordeaux. Ce pourvoi n'est pas suspensif et ne peut être examiné que si les sommes dues sont réglées. Les avocats du président gabonais disposent d'un délai de trois mois à compter du 13 février pour trouver une parade juridique à la saisie de ses comptes français.